



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de la version précédente: 2013-09-16

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BUTANE COMMERCIAL
Nom d'enregistrement REACH	Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
Nom commercial	BUTANE
Substance pure/mélange	Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Carburant, combustible, intermédiaire pétrochimique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTALGAZ Immeuble Le Wilson - 48, Av Charles de Gaulle 92970 PARIS LA DEFENSE Cedex France Tél: +33 (0)1.41.35.57.00 Fax: +33 (0)1.41.35.54.06
-------------	---

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Classification

Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220

Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B - H340

Cancérogénicité - Catégorie 1A - H350

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

F+; R12 - Carc.Cat.2; R45 - Mut.Cat.2; R46

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

No.-CE 270-990-9



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H220 - Gaz extrêmement inflammable

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé

Emballages uniques : Etiquetage transport autorisé.

Règlement (CE) N° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 : Dérogations aux obligations d'étiquetage dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, au butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL).

2.3. Autres dangers



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Propriétés physico-chimiques	<p>Extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. En cas de fuite, ce gaz étant PLUS LOURD QUE L'AIR, se répand au niveau du sol et est susceptible de S' ACCUMULER dans les POINTS BAS en l'absence de VENTILATION avec possibilité d'inflammation à distance. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.</p>
Propriétés ayant des effets pour la santé	<p>En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère. Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.</p>

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Nature chimique	<p>Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5 principalement en C3 et en C4. Mélange de substances constitué d'hydrocarbures et principalement de Butanes et de Butènes et contenant moins de 19% en volume de Propane et de Propènes. Ce produit peut également être obtenu à partir du dégazolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés.</p>
------------------------	--

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	270-990-9	EXEMPT	68512-91-4	100	F+;R12 Carc.Cat.2;R45 Muta.Cat.2;R46	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340)

Informations complémentaires	<p>Note K: La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n o 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102)-P210-P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n o 1272/2008</p> <p>NOTE U : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.</p>
-------------------------------------	---

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Butane	203-448-7	EXEMPT	106-97-8	>81	F+;R12 Carc.Cat.1;R45 Muta.Cat.2;R46	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340)

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	<p>EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.</p> <p>Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.</p> <p>Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.</p> <p>Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.</p> <p>Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.</p>
Contact avec les yeux	<p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.</p>
Contact avec la peau	<p>Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.</p> <p>Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.</p> <p>Eviter toute manoeuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, etc...).</p> <p>Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.</p>
Inhalation	<p>En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.</p> <p>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.</p>
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	<p>Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.</p> <p>Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.</p>
Contact avec la peau	Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
Inhalation	<p>L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.</p>
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés L'utilisation de mousse est inefficace.
PROSCRIRE L'EAU EN JET BATON sur des réservoirs contenant des GPL s'ils ont été chauffés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manoeuvre.
Ne jamais coucher une bouteille en feu car le gaz brûlerait alors en phase liquide.
L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Informations générales	<p>Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Alerter le personnel de sécurité. FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. AERER LARGEMENT. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz ,mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.</p>
Conseils pour les non-secouristes	<p>Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.</p>
Conseils pour les secouristes	<p>Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle: Casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), Gants et bottes étanches, Combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Eliminer toute source d'ignition. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.</p>

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales	En cas de nuage de gaz :. contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.
-------------------------------	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	<p>En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne. Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains. Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.</p>
------------------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle	Voir section 8 pour plus de détails.
Traitement des déchets	Voir section 13 pour plus de détails.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Recommandations pour une manipulation sans danger

Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIE. Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion. lors de son utilisation. LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. - Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique. NE JAMAIS SOUDER SUR UN RECIPIENT DE GAZ. NE JAMAIS ENTREPRENDRE DE TRAVAUX AYANT POUR EFFET DE COMPROMETTRE LE CONFINEMENT DES STOCKAGES FIXES OU DES RECIPIENTS. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir section 8. Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse. Recommandation en cas d'usage domestique: Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi. En cas d'utilisation discontinuée, fermer le robinet du récipient après usage.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit. N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le butane. N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer. Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. JAMAIS AVEC UNE FLAMME. Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas. Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles Incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage STOCKER CE GAZ CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION APPROPRIEE EN FONCTION DE LA NATURE DU STOCKAGE ET DES QUANTITES STOCKEES. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX. Stocker dans un endroit frais/bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C. Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel. En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur du bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. IL EST INTERDIT DE STOCKER CE PRODUIT EN SOUS SOL.

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

Matériel d'emballage N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	Union Européenne	France
Butane 106-97-8		VME 800 ppm VME 1900 mg/m ³

Légende Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié, devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Équipement de protection individuelle

Informations générales	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Protection respiratoire	Maintenir une ventilation adéquate. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.
Protection des yeux	Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.
Protection de la peau et du corps	Si nécessaire: Porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection des yeux/du visage. Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.
Protection des mains	Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire: Gants isolants contre le froid.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		Gaz liquéfié	
Couleur		incolore	
État physique @20°C		gaz comprimé liquéfié	
Odeur		caractéristique déplaisante	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	0 °C 32 °F	@ 1 bar	
Point d'éclair	< -50 °C < -58 °F		
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	8.8 %		
inférieure	1.8 %		
Pression de vapeur	1700 hPa	@ 15 °C (1.7 bar @ 15°C)	
Pression de vapeur	<= 6900 hPa	@ 50 °C (<=6.9 bar @ 50°C)	
Densité de vapeur	2.1	@ 15 °C (Air = 1)	
Masse volumique	560 - 595 kg/m ³	@ 15 °C (Liquide)	
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Non applicable	



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

logPow Non applicable Pas d'information disponible
 Température d'autoignition **410-550 °C**
 770-1022 °F

Viscosité, cinématique Pas d'information disponible

Propriétés explosives Peut former des mélanges explosifs avec l'air
 Propriétés oxydantes Non applicable
 Possibilité de réactions dangereuses Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Température critique **150°C**
 Note • 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 239 litres environ.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts, Acides, Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

- Contact avec la peau** . Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
- Contact avec les yeux** . Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
- Inhalation** . L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion** . Voie d'exposition peu probable.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			= 658 mg/L (Rat) 4 h

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Carc. 1A (H350)
Nom Chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Muta. 1B (H340)

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du SNC et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Autres informations

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé.



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow

Non applicable Pas d'information disponible

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations générales

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

Air

Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales

Pas d'information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Déchets de résidus / produits non utilisés	En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages, ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A.
Désignation officielle de transport	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A.
Classe de danger	2
Étiquettes ADR/RID	2.1
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 652, 660
Code de restriction en tunnels	(B/D)
Numéro d'identification du danger	23
Description	UN1965, HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. (Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole), 2.1, (B/D)
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

IMDG/IMO

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.
Classe de danger	2
No EMS	F-D, S-U
Description	UN1965, Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s. (Hydrocarbons, C3-C4 rich, petroleum distillate), 2.1, (-50°C c.c.)
Dispositions spéciales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

ICAO/IATA

UN/ID No	UN1965
----------	--------



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Désignation officielle de transport	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s.
Classe de danger	2.1
Code ERG	10L
Dispositions spéciales	A1
Description	UN1965, Hydrocarbon gas mixture, liquefied, n.o.s. (Hydrocarbons, C3-C4 rich, petroleum distillate), 2.1
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	Forbidden
Note	Autorisé seulement en avion cargo

ADN

UN/ID No	UN1965
Désignation officielle de transport	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A.
Désignation officielle de transport	HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A.
Classe de danger	2
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 660
Description	UN1965, HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A. (Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole), 2.1
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0
Ventilation	VE01

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS	Est conforme à (aux)
TSCA	Est conforme à (aux)
DSL	Est conforme à (aux)
ENCS	-
IECSC	Est conforme à (aux)
KECL	Est conforme à (aux)
PICCS	-
AICS	Est conforme à (aux)



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

NZIoC Est conforme à (aux)

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

15.3. Information sur les législations nationales

France

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées : • Arrêté du 30 juillet 1979: Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public

- Rubrique n°1412 pour les installations de capacité supérieure à 6 tonnes
- Arrêté du 23 août 2005: Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du 2 janvier 2008: Prescriptions applicables aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques

- Arrêté du 9 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 2 août 1977: Règles techniques de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances. •

- Locaux d'habitation: • Etablissement recevant du public :
- Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ); • Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 18 octobre 1977

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R12 - Extrêmement inflammable

R45 - Peut provoquer le cancer

R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires



FDS n° : 30393

BUTANE COMMERCIAL

Date de révision: 2014-01-15

Version 5.04

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

Abbreviations, acronymes

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

Légende Section 8

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2014-01-15
Révision sections de la FDS mises-à-jour: 2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité